

absolument rien d'érotique ; telle cette jeune mariée, innocente victime, embrassée dans la sacristie par toute la noce, et qui garda sur la joue le souvenir anonyme d'un invité avarié ; ailleurs, du contact des objets souillés servant à l'alimentation et à la toilette : tel cet enfant à qui un horloger du village perçea l'oreille avec un poinçon souillé de salive, ou encore ce bébé à qui un oncle apporta une trompette, non sans avoir, en l'essayant, déposé sur l'embouchure un virus avunculaire. (1)

Elle peut résulter aussi de contaminations professionnelles : tel, ce médecin qui se pique en opérant un syphilitique et qui meurt 10 ans plus tard, à la suite de paralysie générale progressive, dans le gâtisme le plus complet après avoir vu s'effondrer les facultés intellectuelles les plus brillantes.

L'inoculation vaccinale, fréquente autrefois, est plus rare aujourd'hui avec le vaccin animal, si le médecin est propre et soigné. Mais, je regrette de le dire, il n'y a pas que les barbiers qui aient des instruments malpropres et les mains sales !

N'oublions pas, non plus, le rasoir, dans notre pays principalement où les barbiers se résignent difficilement à se laver les mains, alors qu'ils ne savent pas ce que c'est de stériliser un objet quelconque qui sert à tout le monde.

Il y a donc, au point de vue héréditaire, ce que Fournier appelle une *syphilis des innocents* qu'il évalue, à Paris, à 7 ou 8% des cas.

Ces faits prouvent surabondamment que cette maladie n'est pas essentiellement vénérienne.

(h) *Maladie qui a son remède*—C'est-à-dire que nous sommes armés contre elle. Le mercure est un agent thérapeutique merveilleux ; associé à l'iode de potassium, il constitue une arme puissante qui n'a pas son égale pour aucune autre maladie.

Deux conditions principales sont requises à cette fin :

1° Un traitement précoce institué dès le début de la lésion initiale, de façon à prévenir ou du moins à amoindrir les accidents des phases ultimes de la maladie ;

2° Un traitement méthodique et précis poursuivi durant un minimum de trois à cinq années avec reprises à époques fixées par le médecin, qui est seul compétent à juger de son opportunité

(1) Dr Vidi, *loc. cit.*